

Service des Affaires Juridiques

Colmar, le **04 NOV. 2002**

ARRETE N° 2002 - 00032 - S.J.U.

PORTANT MODIFICATION DE LA
DELEGATION DE SIGNATURE
au sein de la Direction Générale Adjointe
(D.G.A.)

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

- VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 23 mars 2001 portant élection du Président du Conseil Général ;
- VU l'arrêté n° 2002 - 00030 - SJU du 25 septembre 2002 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel DERIAT, Directeur Général Adjoint ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n° 2002 - 00030 - SJU du 25 septembre 2002 susvisé est modifié comme suit :

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel DERIAT, Directeur Général Adjoint, pour les domaines relevant des compétences suivantes :



- Affaires financières ;

RECU A LA PREFECTURE
- 4 NOV. 2002


- Affaires juridiques ;
- Architecture ;
- Commande publique ;
- Informatique et transmissions ;
- Moyens généraux ;
- Opérations Foncières ;
- Ressources humaines à l'exception des contrats et décisions d'embauche ;
- Les engagements financiers dans la limite de 200.000 Euros TTC (1.311.914 Frs) ;
- Signature des documents comptables - visa de l'ordonnateur (pour les factures : SERVICE FAIT - CERTIFIE EXACT ; pour les certificats de paiement de subvention ou fonds de concours, dans la limite de 40.000 Euros TTC (262.383 Frs) : CERTIFICAT DE CONFORMITE).

ARTICLE 3 :

Monsieur Daniel DERIAT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département.

Acte certifié exécutoire
Le 4 nov. 2002
November 2002
Daniel Deriat
Président
Constant Goerg



LE PRESIDENT


Constant GOERG